



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3151 - Cité scientifique des jeunes Le Vaisseau

**Contrat d'exploitation commerciale
des produits dérivés issus de l'oeuvre
audiovisuelle "Autant en emporte le temps"**

Rapport n° CP/2016/62

Service gestionnaire :

K5 - Le Vaisseau

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de définir les modalités d'exploitation des produits dérivés issus de l'oeuvre audiovisuelle "Autant en emporte le temps" par les différents partenaires du projet.

L'assemblée départementale, réunie le 2 mars 2015, a approuvé le contrat de coproduction d'une oeuvre audiovisuelle « Autant en emporte le temps » entre le Département, le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) et la société AMOPIX.

Ce contrat de coproduction, qui s'inscrit dans un appel à projet intitulé projet ESTIM-Numérique/AST et piloté par Universcience définit, dans son article 8.2 « exploitation des droits dérivés », les modalités d'exploitation commerciale des produits dérivés.

Le contrat d'exploitation commerciale des produits dérivés issus de l'oeuvre audiovisuelle « Autant en emporte le temps », joint en annexe du présent rapport, a pour vocation de formaliser les objectifs d'exploitation commerciale des produits dérivés envisagés par les parties prenantes.

Les projets de création de produits dérivés feront l'objet d'un accord préalable entre les différentes parties. Les frais de production des produits dérivés étant financés par chaque partie, les recettes issues de l'exploitation commerciale ne sont pas susceptibles de répartition entre les parties.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- approuve le contrat d'exploitation commerciale des produits dérivés issus de l'oeuvre audiovisuelle "Autant en emporte le temps" entre le Département du Bas-Rhin, le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) et la société AMOPIX;

- autorise le président à signer le contrat annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line and a short vertical stroke.

Frédéric BIERRY